

**DÉCISION DU MAIRE N°DM-2023-01**

 Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
 (Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Objet : Demande de fonds de concours auprès de VGP dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2021**

Le Maire de la commune des Loges-en-Josas ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
 Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-010 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 26° "De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions" ;  
 Vu la décision n°dB.2021.082 du bureau communautaire du 23 septembre 2021 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunales pour l'année 2021 et déterminant les montants par commune ;  
 Vu la charte Communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009 ;  
 Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
 Vu le calcul du montant total du retour incitatif 2021 ;  
 Considérant que la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc propose de financer via le fonds de concours de retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale aux communes, tout équipement (travaux, acquisitions) prévu ou déjà mandaté ;  
 Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser 50% du montant HT des investissements réalisés (net de subvention) ;  
 Considérant les projets en cours ou réalisés ;  
 Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune des Loges-en-Josas pour obtenir le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ;  
 Considérant que la décision n°dB.2021.082 du bureau communautaire du 23 septembre 2021 fixe le retour incitatif pour la commune des Loges en Josas à 251 161,00 € ;

**DÉCIDE**
**Article 1 :**

De solliciter le versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour l'année 2021, pour les acquisitions et travaux ci-dessous détaillés pour un montant global hors taxes de 891 333,00 €, dans le cadre du retour incitatif 2021 aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale.

Travaux	Lieu des travaux	Coût HT	Fonds concours demandé
Enfouissement réseaux	Rue du Petit Jouy	48 898,43 €	24 449,00 €
Enfouissement réseaux	Rue du Petit Jouy	2 412,44 €	1 206,00 €
Enfouissement réseaux - candélabres	Rue du Petit Jouy	11 423,25 €	5 711,00 €
<b>Total voirie</b>		<b>62 734,13 €</b>	<b>31 366,00 €</b>
Extension bibliothèque - MOE - PC	2 rue des haies	2 500,00 €	250,00 €
Extension bibliothèque - Travaux	2 rue des haies	90 850,00 €	6 270,00 €
Extension bibliothèque - CSPS	2 rue des haies	2 080,83 €	208,00 €
Extension bibliothèque - Mobilier	2 rue des haies	8 565,67 €	1 001,00 €
Ferme maraichère - MOE Travaux	26 rue de Buc	12 909,13 €	2 581,00 €
Ferme maraichère - Bureau de contrôle	26 rue de Buc	5 200,00 €	1 040,00 €

Ferme maraichère – Lot 1	26 rue de Buc	210 992,95 €	42 198,00 €
Ferme maraichère – Lot 2	26 rue de Buc	193 286,16 €	38 657,00 €
Ferme maraichère – Lot 3	26 rue de Buc	53 924,23 €	10 784,00 €
Ferme maraichère – Lot 4	26 rue de Buc	15 985,94 €	3 197,00 €
Ferme maraichère – Lot 5	26 rue de Buc	34 588,65 €	6 917,00 €
Ferme maraichère - Forage	26 rue de Buc	53 321,30 €	10 664,00 €
Ferme maraichère - Dalle cabanon	26 rue de Buc	5 000,00 €	1 000,00 €
Ferme maraichère - Adduction eau	26 rue de Buc	2 710,50 €	542,00 €
Ferme maraichère - Cabanon	26 rue de Buc	1 681,52 €	336,00 €
Ferme maraichère - Clôture	26 rue de Buc	2 148,52 €	429,00 €
Chaudière Mater - Gros œuvre	Ecole Maternelle 5 rue des haies	34 654,80 €	13 376,00 €
Chaudière Mater - ventilation	Ecole Maternelle 5 rue des haies	9 317,00 €	3 596,00 €
Chaudière Mater - Chaudière	Ecole Maternelle 5 rue des haies	37 132,50 €	14 333,00 €
Chaudière Mater - MOE	Ecole Maternelle 5 rue des haies	8 700,00 €	3 358,00 €
<b>Total bâtiments</b>		<b>785 549,70 €</b>	<b>160 737,00 €</b>
Révision PLU		41 800,00 €	20 900,00 €
Ecran salle du Conseil	Mairie	1 249,17 €	624,00 €
<b>Total divers</b>		<b>43 049,17 €</b>	<b>21 524,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>891 333,00 €</b>	<b>213 627,00 €</b>

**Article 2 :**

Précise que le montant du fonds de concours sollicité est de 213 627,00 €.

**Article 3 :**

Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal ;

**Article 4 :**

Précise que la présente décision municipale sera inscrite au registre des délibérations de la commune, qu'elle sera affichée en mairie, publiée sur le site internet de la commune et qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines.

**Article 5 :**

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



Les Loges en Josas, le 17 JAN. 2023  
Le Maire,

*C. Doucerain*

Caroline Doucerain